



Arrêté temporaire n° 23-T-00484

Portant réglementation de la circulation sur les RD 16E et RD 114A, commune d'Orret

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 16E et 114A, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune d'Orret,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 16E du PR 4+0852 au PR 5+0298 (Orret) situés hors agglomération et sur la RD 114A du PR 3+0661 au PR 5+0350 (Orret et Oigny) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

13 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par dérogation,
**Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées**

Julien ROUET